

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 12 juillet 2022.*

#### **PRESENTS :**

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUËT Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain.
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à de LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne.

**SECRETARE DE SEANCE :** LINTANF Goulven

#### **Délibération n°2022-078**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

#### **AMENAGEMENT**

#### **SECTEUR DE LA DEHANNE - PROJET URBAIN PARTENARIAL**

#### **VALIDATION DES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SDE 22**

Le 19 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une zone de PUP (Projet Urbain Partenarial) sur le secteur de la Dehanne. Elle oblige tout aménageur intervenant dans la zone définie à signer un PUP et à participer au financement des équipements à proportion de l'usage qui en sera fait. Elle est établie pour une durée maximale de 15 ans. En contrepartie, les extensions de réseaux nécessaires au raccordement des parcelles objet de la zone de PUP sont prises en charge par la collectivité.

Concernant les extensions d'éclairage public, d'infrastructure de télécommunication et de gaz, le SDE, à qui la commune a confié les compétences en la matière, a procédé à une étude pour la desserte de la zone de PUP :

- Eclairage Public 1<sup>ère</sup> phase  
Le projet d'éclairage public s'élève à 15 552,00 € TTC pour la première phase. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical en date du 20 décembre 2019, la participation de la collectivité est estimée à 9 360,00 € pour la première phase (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).
- Infrastructures de télécommunications  
Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunications s'élève à 13 900,00 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical en date du 20 décembre 2019, la participation de la collectivité est estimée à 9 266,66 € (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).
- Infrastructures de gaz  
Le projet de génie civil des infrastructures gaz s'élève à 5 400,00 € TTC. Les travaux comprennent l'ouverture de la tranchée et sur largeur de tranchée pour le réseau gaz. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical en date du 20 décembre 2019, la participation de la collectivité est estimée à 3 600,00 € (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).

Vu la délibération n°2019-043 du 19 avril 2021, instaurant une zone de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur de la Dehanne

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE :
  - o Le projet d'éclairage public – phase 1 proposé par le SDE 22 pour un montant estimatif de 15 552,00 € TTC. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
  - o Le projet d'infrastructures de télécommunications proposé par le SDE 22 pour un montant estimatif de 13 900,00 € TTC. La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communication électronique au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
  - o Le projet d'infrastructures de gaz proposé par le SDE 22 pour un montant estimatif de 5 400 € TC. La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage infrastructures gaz au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant estimatif TTC.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

**27 JUL. 2022**

Pour le Maire absent,

Fabien VITEL

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

**28 JUL. 2022**

De l'affichage le

**28 JUL. 2022**